



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 53084

## Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la toxicomanie. Les structures d'accueil de toxicomanie ont constaté en 2003 l'émergence d'une population d'usagers de drogue plus jeune dont la marginalisation sociale est encore plus importante que chez leurs aînés. D'après le rapport « Tendances récentes et nouvelles drogues », il existe trois composantes à ce phénomène : les jeunes fortement marqués par la culture techno, ceux en rupture avec leur famille et d'autres récemment immigrés, notamment en provenance de l'est de l'Europe. Tous vivent dans une situation de souffrance sociale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de lutter contre cette nouvelle tendance au rajeunissement de la population toxicomane.

## Texte de la réponse

Le dernier rapport de l'Observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT) souligne effectivement une augmentation de certains stupéfiants chez les jeunes au cours des dernières années, en particulier du cannabis. Conscient des dommages résultant de ces consommations, le Gouvernement a inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004-2008 des orientations et des objectifs qui impulsent une nouvelle dynamique dans la politique de lutte contre la drogue. Le développement de la prévention constitue un axe prioritaire de ce plan. Une campagne de communication menée par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) est actuellement en préparation afin de diffuser des repères clairs sur les effets de la consommation du cannabis auprès du grand public, des jeunes et des parents. Par ailleurs, la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit de rendre obligatoire dans les collèges et lycées la délivrance d'une information sur les conséquences de la consommation de drogues. Ces questions pourront également être prises en compte dans le cadre des « Maisons des adolescents », dont la conférence de la famille en 2004 a recommandé la mise en place dans chaque département. Ces structures ont pour objectifs d'accueillir les adolescents et leurs familles sur un site répondant aux besoins de santé (au sens large) : conseils, aide au développement d'un projet de vie ou prise en charge plus spécifiquement sanitaire et de favoriser des démarches volontaires vers les soins. Elles permettront aussi de veiller au développement des compétences des acteurs de première ligne, en particulier les familles et les enseignants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53084

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 décembre 2004, page 9664

**Réponse publiée le** : 11 janvier 2005, page 413